



PREAVIS MUNICIPAL NO 2021/08

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement **de la commune de Vulliens** **pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 143 de la Loi sur les communes définit la pratique en matière d'emprunt et de cautionnement. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

./..



Préavis municipal n° 2021/08– Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement de la commune de Vulliens pour la législature 2021-2026

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

En résumé :

- La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte.
- En revanche, l'intervention du canton est prévue dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.
- La méthodologie de détermination des plafonds d'endettement et de cautionnement initiaux est laissée « libre » aux communes.

L'UCV suggère aux communes de se baser sur ses nouvelles recommandations pour déterminer leur plafond d'endettement et de cautionnement. Afin de tenir compte des enjeux financiers intercommunaux, les communes sont toutefois invitées à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales dans leur plafond de cautionnement.

La Municipalité a décidé de suivre l'avis de l'UCV afin d'établir le présent préavis. Celui-ci constitue une aide à la décision pour les communes et permet de fixer un point de repère pour l'évaluation de ce plafond, à l'aide de la marge d'autofinancement

$$\text{Capacité d'emprunt} = \text{marge d'autofinancement} \times 30$$

Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

A la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts communaux se monte à CHF 2'982'500.

Afin de déterminer le montant le plus élevé des emprunts de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité (environ 3,5 millions), d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 7'000'000.

./.



Préavis municipal n° 2021/08– Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement de la commune de Vulliens pour la législature 2021-2026

Si nécessaire, l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Sur la base de la moyenne de notre marge d'autofinancement de 2015 à 2020, soit environ CHF 270'000, et en partant du principe que la totalité de celle-ci est affectée au remboursement de la dette sur une durée de 30 ans, alors la capacité économique d'endettement à 30 ans serait d'un peu plus de 8 millions.

Nous pouvons également calculer que pour pouvoir rembourser sur 30 ans une dette d'environ 7 millions, la commune devrait dégager une marge d'autofinancement annuelle de CHF 235'000.

Fixation du plafond de cautionnement 2021-2026

Au 31 décembre 2020, les engagements hors bilan – cautionnements – sont inexistants.

Selon les recommandations de l'UCV, le plafond de cautionnement peut se monter au 50% du plafond d'endettement, ce qui correspond à 3.5 millions. Ce niveau est largement suffisant pour couvrir nos cautionnements, ainsi que nos quotes-parts aux associations intercommunales, tout en laissant une marge à la Municipalité pour d'éventuels futurs engagements hors bilan.

Les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

Plafond d'emprunts (brut) : CHF 7'000'000.-.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 3'500'000.-.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 3 décembre 2021,

- **vu le préavis n° 2021/08 de la Municipalité du 8 novembre 2021,**
- **ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

./.



Préavis municipal n° 2021/08– Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement de la commune de Vulliens pour la législature 2021-2026

décide :

- d'accepter la fixation du plafond d'endettement de la commune de Vulliens pour la législature 2021-2026 à CHF 7'000'000
- d'accepter la fixation du plafond de cautionnements de la commune de Vulliens pour la législature 2021-2026 à CHF 3'500'000

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Olivier Hähni		Nicole Matti

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021.

Annexe : plan des investissements

Responsables : MM. Olivier Hähni, Syndic et Denis Klotz, Boursier

Tableau des investissements pour la législature 2021-2026

No Projet	Objet	No Préavis	2022		Réalisé 2022	2023		Réalisé 2023	2024		Réalisé 2024	2025		Réalisé 2025	2026		Réalisé 2026	Total DIN 2026	Dès 2026
			Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes			
	Domaines et Bâtiments (3)																	0	
	Terrain (310)																	0	
	Aménagement parking														50'000			0	
	Grande-Salle (351)																	0	
	Couvert		50'000															0	
	Cuisine et WC à mobilité réduite					100'000												0	
	Ecole (352)																	0	
	Réaffectation 2 classes Collège		200'000															0	
	Maison Communale (356)																	0	
	Verrières								50'000									0	
	Volets et boiseries								100'000									0	
	Travaux (4)																	0	
	Routes (430)																	0	
	Chemins AF (Améliorations Foncières)		100'000	40'000		100'000	40'000		100'000	40'000		100'000	40'000		100'000	40'000		0	
	Rte du Village (Laiterie-Vuaz-des-chars)		2'000'000															0	
	Ordures ménagères et déchets (450)																	0	
	Nouvelle déchetterie					400'000												0	
	Services Industriels (8)																	0	
	Réfection de conduites								200'000									0	
			2'350'000	40'000		600'000	40'000		450'000	40'000		100'000	40'000		150'000	40'000		0	0
			2'310'000		0	560'000		0	410'000		0	60'000		0	110'000		0	3'450'000	